Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU





Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.

Excusés: (03) Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT

Absents Représentés: (03) Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE

Etaient absents (03): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-22 -2015 Approbation de la décision de la C.A.O.

Suite au rejet des mandats de la trésorerie au motif que la déclaration de sous-traitance du « MARCHE DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS » ne précisait pas explicitement que seule la partie location était sous-traitée, et que de ce fait un marché ne pouvait pas être sous-traité dans son intégralité, la C.A.O. s'est réunie le 16/06/2015 et a approuvé l'avenant ayant pour objet de formaliser et d'apporter des précisions sur la déclaration de sous-traitance du lot 3 : 12 photocopieurs 25 PPM N &B (écoles).

- 1) La société LAB BUREAUTIQUE XEROX titulaire du lot 3 du « Marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques noir et blanc et couleurs neufs, et de reprise et de traitement des anciens photocopieurs pour la ville de Morne à L'Eau» qui lui a été notifié le 09/07/2013, sous-traite la partie locative du présent marché à la société XEROX FINANCIAL SERVICES Siret 44133938900021.
- 2) La partie fonctionnement et maintenance restant à la charge du titulaire du marché LAB BURAUTIQUE XEROX.
- 3) Le montant de la déclaration de sous-traitance (DC4) a été fixé à 2.652,00€ montant HT du loyer trimestriel et à 2.877,42 € TTC (Corrigé suite à une erreur de calcul de la TVA).
- 4) La sous-traitance est effective à compter du 30/08/2013 et ce pour la durée résiduelle du marché.
- 5) Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 05-07-2013 en date du 20 juin 2013

Vu la délibération n° 05-07-2013 en aate au 20 juin 2013 Vu les articles 112 et 113 du Code des marchés publiques relatifs à la sous-traitance, COURRIER ARRIVÉ LE:

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'offre du 16 juin 2015

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er: Suite à l'avis à la commission d'appel d'offres d'approuver l'avenant n°1 du lot 3

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

> Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal Pour expédition certifié conforme

> > Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

Jean-Clau

SIPREFECTURE DE POINTE-

Adjoint au Maire

Acte repdu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Hun 2015 Le. 20 ... Formalités de publicité

Effectuées le D.S. J. W. W. A. A. A. J. J.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre